



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉAMBULE

L'association a pour objet la pratique, l'enseignement et le développement du football dans le respect des valeurs de fair-play, de respect, de solidarité, d'inclusion, de citoyenneté et de lutte contre toutes les formes de discrimination.

Le présent règlement s'impose à l'ensemble des licenciés, dirigeants, éducateurs, arbitres, bénévoles, parents, accompagnateurs et supporters.

---

## TITRE I – ADHÉSION ET LICENCE

### Article 1 – Conditions d'adhésion

L'adhésion est subordonnée à :

- La fourniture du dossier d'inscription complet ;
- L'obtention ou au renouvellement de la licence fédérale ;
- L'acceptation des statuts et du présent règlement ;
- Le paiement de la cotisation annuelle.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une adhésion dans le respect des dispositions légales et statutaires.

### Article 2 – Cotisations

La cotisation est fixée chaque saison par le Conseil d'Administration.

Elle demeure acquise à l'association sauf cas exceptionnel validé par le Comité Directeur (mutation professionnelle, déménagement, incapacité médicale prolongée, etc.).

---

## TITRE II – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

### Article 3 – Respect et comportement

Tout membre s'engage à :

- Respecter les lois, règlements fédéraux et décisions arbitrales ;
- Respecter les dirigeants, éducateurs, arbitres, bénévoles et adversaires ;
- Refuser toute forme de violence physique ou verbale ;
- Adopter une attitude exemplaire sur les terrains, dans les vestiaires, lors des déplacements et sur les réseaux sociaux.

Sont notamment interdits :

- Les insultes ;
- Les menaces ;
- Les actes d'intimidation ;
- Les propos racistes, sexistes, homophobes ou discriminatoires ;
- Les violences physiques ;

- L'usage de faux documents (par exemple cf affichage de la note de la Ligue LAURA concernant les faux certificats médicaux) ;
- Les dégradations volontaires des installations, équipements ou biens appartenant au club ou mis à sa disposition ;
- Tout comportement contraire aux valeurs sportives, associatives et éducatives défendues par le club ;
- Toute infraction aux lois et règlements en vigueur commise dans le cadre des activités du club ou susceptible de porter préjudice à celui-ci
- Toute atteinte à l'image du club

Il existe un règlement fixant les conditions d'utilisation des installations sportives lors des entraînements et compétitions dont les membres reconnaissent avoir pris connaissance.

D'une manière générale, le club est un lieu de pratique sportive, de convivialité et de partage. Afin de garantir le bien-être de tous ses membres, chacun est tenu d'adopter un comportement respectueux des personnes, des locaux, des équipements et de l'environnement de l'association.

Chaque membre s'engage notamment à :

- Respecter les autres adhérents, les bénévoles, les encadrants et les visiteurs ;
- Utiliser les installations et le matériel avec soin ;
- Ranger le matériel utilisé après chaque activité à l'emplacement prévu ;
- Nettoyer et laisser en bon état de propreté les espaces utilisés (salles, vestiaires, espaces de convivialité, extérieurs, etc.) ;
- Veiller à ne pas gêner le bon déroulement des activités et à contribuer à une ambiance sereine et respectueuse.

Le club recommande aux membres de ne pas apporter d'objets de valeur. Chaque membre demeure seul responsable de ses effets personnels. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation de ceux-ci.

#### **Article 4 – Charte d'honorabilité :**

Tout éducateur, entraîneur, animateur ou intervenant exerçant au sein de l'association doit signer une charte d'honorabilité. Cette signature constitue une condition préalable à l'exercice de ses fonctions au sein du club. Elle atteste de son engagement à respecter les valeurs de l'association, les règles d'éthique et de probité, ainsi que les obligations légales et réglementaires applicables à l'encadrement des activités sportives.

---

### **TITRE III – ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS**

Il est rappelé ici des consignes fondamentales et basiques. Ces consignes sont complétées par des « Chartes du joueur » par catégorie, précisant les attendus lors des entraînements et compétitions, dont les licenciés reconnaissent avoir pris connaissance.

#### **Article 5 – Assiduité**

Chaque joueur doit :

- Être présent aux entraînements ;
- Prévenir l'éducateur en cas d'absence ;
- Respecter les horaires de convocation ;
- Participer activement aux séances.

Les absences répétées non justifiées pourront entraîner une diminution du temps de jeu ou des sanctions disciplinaires.

#### **Article 6 – Équipement**

Les joueurs doivent :

- Porter une tenue adaptée ;
- Utiliser les protections obligatoires (protège-tibias) ;
- Maintenir leur équipement en bon état.

Le port de bijoux est interdit pendant la pratique.

#### **Article 7 – Sélection des équipes**

Les convocations et compositions d'équipes relèvent exclusivement des éducateurs.

Les décisions sportives ne peuvent faire l'objet d'aucune pression de la part des joueurs ou des familles.

---

### **TITRE IV – PROTECTION DES MINEURS**

#### **Article 8 – Principes généraux**

La protection physique, morale et psychologique des mineurs constitue une priorité absolue.

Tout encadrant s'engage à :

- Garantir un environnement sécurisé ;
- Respecter l'intégrité physique et morale des enfants ;
- Veiller à l'égalité de traitement entre tous les licenciés ;
- Signaler toute situation préoccupante au Président du club.

#### **Article 9 – Prévention des violences**

Sont strictement interdits :

- Les violences physiques ;
- Les humiliations ;
- Le harcèlement ;
- Les brimades ;
- Les comportements à caractère sexuel inappropriés ;
- Les discriminations.

Tout signalement fera l'objet d'une enquête interne et pourra être transmis aux autorités compétentes.

#### **Article 10 – Encadrement des mineurs**

Les éducateurs doivent :

- Respecter les règles de sécurité ;
- Éviter toute situation d'isolement avec un mineur ;
- Privilégier les échanges en présence d'autres adultes ou dans des lieux ouverts ;
- Utiliser exclusivement les canaux de communication validés par le club.

#### **Article 11 – Déplacements**

Lors des déplacements :

- Les responsables légaux demeurent responsables du transport de leur enfant sauf organisation spécifique du club ;
- Les autorisations parentales doivent être respectées ;
- Les encadrants veillent à la sécurité de tous les participants.

Les conditions d'utilisation des véhicules du Club sont fixées dans une note spécifique portée à connaissance et acceptée par les utilisateurs avant utilisation.

---

## **TITRE V – RÉSEAUX SOCIAUX ET COMMUNICATION**

### **Article 12 – Utilisation responsable**

Chaque membre représente l'image du club.

Les contenus publiés doivent préserver la dignité des personnes concernées.

Sont notamment interdits sur les réseaux sociaux :

- Les insultes ;
- Les critiques publiques envers les arbitres ;
- Les attaques contre les éducateurs, dirigeants ou joueurs ;
- Les attaques envers les adversaires (individu ou groupe) ;
- Les publications portant atteinte à la réputation du club ;
- Les contenus discriminatoires ou violents.

### **Article 13 – Diffusion d'images**

La diffusion de photos ou vidéos de mineurs doit respecter :

- Les autorisations parentales recueillies par le club ;
- La réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les contenus publiés doivent préserver la dignité des personnes concernées.

### **Article 14 – Groupes de messagerie**

Les groupes WhatsApp, Messenger ou équivalents :

- Sont réservés à l'organisation sportive ;
- Ne doivent pas servir à régler des différends ;
- Doivent rester courtois et respectueux.

Tout comportement inapproprié pourra donner lieu à une sanction.

---

## **TITRE VI – DISCIPLINE ET SANCTIONS**

### **Article 15 – Principes disciplinaires**

Toute sanction doit être :

- Proportionnée ;
- Justifiée ;
- Prononcée après que la personne concernée a pu présenter ses observations.

Le Comité Directeur qui aura à se prononcer sur la mise en œuvre d'une sanction disciplinaire sera libre d'opter pour une sanction allant du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive.

Toute amende infligée au club en raison d'un comportement fautif d'un licencié pourra être répercutée à celui-ci après décision motivée du Comité Directeur.

Le club se réserve le droit d'engager toute action en justice à l'encontre de tout membre dont le comportement, les actes, les propos ou les publications seraient susceptibles de porter préjudice au club, à son image, à sa réputation, à ses dirigeants, à ses éducateurs, à ses bénévoles, à ses licenciés ou à ses partenaires.

---

## **TITRE VIII – PARENTS ET SUPPORTERS**

### **Article 16 – Charte de comportement**

Les parents et supporters s'engagent à :

- Encourager sans pression excessive ;

- Respecter les arbitres ;
- Respecter les décisions sportives ;
- Ne pas intervenir dans les vestiaires sauf autorisation ;
- Ne jamais pénétrer sur le terrain.

Tout parent ou supporter pourra être exclu temporairement ou définitivement des manifestations du club.

---

## **TITRE IX – ALCOOL, TABAC ET PRODUITS INTERDITS**

### **Article 17**

Il est interdit :

- De consommer ou détenir des produits stupéfiants ;
- De se présenter sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ;
- De vapoter ou fumer dans les zones interdites.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur s'appliquent.

---

## **TITRE X – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

### **Article 18**

Le présent règlement est remis à chaque adhérent lors de son inscription.

L'adhésion au club vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et des documents annexes le cas échéant (Charte du joueur, règlement d'utilisation des installations sportives...).

---

**Fait à Montbrison**

Le 01/06/2026